



CAPITAL

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, les frais d'intermédiation liés à la gestion des organismes de placement collectif font l'objet d'une évaluation périodique par la société de gestion de portefeuille.

Les frais d'intermédiation annuels engagés par KATKO CAPITAL sur les instruments financiers ayant représenté moins de 500 000 € au titre des exercices 2021 et 2022, KATKO CAPITAL n'est pas tenue d'élaborer un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation.



katkocapital.com / +33 (0) 1 76 73 29 09
27 – 29, Rue de Bassano, 75008 Paris – France

SAS au capital de 500 000 € / SIREN 851 155 127 R.C.S. Paris / Agrément AMF GP-2100015